

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026-009

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	20
Suppléants présents :	1
<i>(Avec voix délibérative)</i>	
Pouvoirs titulaires :	1
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain Les Belles sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 24
Février 2026

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, SARRE Michel, TARRADE Gilbert.

**FIXATION DES DUREES
D'AMORTISSEMENT DES
BIENS CONCERNANT
LE BUDGET PRINCIPAL
DE L'EPCI AU 1^{ER}
JANVIER 2026**

ABSENTS EXCUSES :

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),

SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :

- Caroline DELHAYE (Suppléant d'Emilie GILLET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick LABRUNE

Le Président rappelle que par délibération N°2022-086 du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 au budget général et aux budgets annexes concernés, à savoir, le budget « Atelier-relais », le budget « ZAE des Bouiges », « ZAE du Monceau » et « ZAE du Martoulet ».

Suite à la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature comptable, il propose de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, sachant que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-009-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Par exception, les collectivités peuvent, pour certaines catégories de biens, décider d'y déroger.

Aussi, pour la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, les biens de faible valeur (Inférieur à 500.00 € TTC) seront amortis sur un an, au début de l'exercice suivant la date de mise en service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2022-086 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de redéfinir les durées d'amortissement des immobilisations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- FIXE** pour le budget général de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,
- DECIDE** que pour les biens de faible valeur (Inférieure à 500.00 € TTC), ces derniers seront amortis sur une année, à compter du début de l'exercice suivant la date de mise en service,
- DECIDE** que la durée d'amortissement des éventuelles subventions reçues pour le financement du bien sera identique à la durée d'amortissement de ce même bien,
- DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

DUREES D'AMORTISSEMENT APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Imputation	IMMOBILISATIONS Imputation M57	Type de matériel à titre indicatif	Durée (En année) d'amortissement applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2026
	Biens de faible valeur	Biens dont la valeur est inférieure à 500.00 € TTC	1
INCORPORELLES			
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	Frais d'études non suivies de réalisations	5

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-009-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

204	Subventions d'équipement versées		Neutralisation en une seule fois (totale) sur l'année en cours ou sur l'exercice suivant
205	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		2
208	Autres immobilisations incorporelles		2
CORPORELLES			
212	Agencements et aménagements de terrains		10
213	Constructions		20
215731	Matériel roulant	Matériel roulant	10
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Autre matériel technique	5
21578	Autre matériel technique	Petit matériel et outillage autre que voirie	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Petit matériel technique (Exemple : meuleuse, tondeuse, tronçonneuse ...)	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers.	10
21828	Autres matériels de transport	Voitures, remorques....	5
21838	Autre matériel informatique	Matériel informatique : Ordinateurs, imprimantes, serveurs, écrans...	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires...	10
2185	Matériel de téléphonie	Téléphone, serveur téléphonique...	5
2188	Autres	Lave-linge, aspirateur, micro-ondes, jeux d'enfants...	5

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-009-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GERMAIN LES BELLES, LE 4 MARS 2026

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :
Patrick LABRUNE**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-009-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026